

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2023-2790						
OBJET	Autoriser la vente des lots 2 072 567, 2 072 569 et 2 072 571 du cadastre du Québec, situés au nord du rang St-Elzéar Est, moyennant le paiement d'une somme de 19 000 \$ et recommander au conseil d'exclure le lot 2 072 569 du cadastre du Québec							
No dossier(s) interne(s) : DE-22-126 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 03-Val-des-Arbres								
Actions : OFFRE D'ACHAT <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non Montant de la transaction : 19 000,00 \$ Superficie : 5 029,10 m²</p> Lot(s) 2 072 567 2 072 569 2 072 571 Acquéreur(s) M. Karl Gagnon								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;"><u>Date</u></td> <td style="text-align: left;"><u>No résolution</u></td> <td style="text-align: left;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-10-01</td> <td>CM-20191001-837</td> <td>ADOPTION - STRATÉGIE DE REMEMBREMENT DE TERRES AGRICOLES</td> </tr> </table> Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Morasse APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier et résolu à l'unanimité: d'adopter la stratégie de remembrement de terres agricoles. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2019-3672)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-10-01	CM-20191001-837	ADOPTION - STRATÉGIE DE REMEMBREMENT DE TERRES AGRICOLES
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2019-10-01	CM-20191001-837	ADOPTION - STRATÉGIE DE REMEMBREMENT DE TERRES AGRICOLES						

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2023-2790
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le Bureau des transactions et des investissements immobiliers a reçu une offre d'achat de M. Karl Gagnon concernant les lots 2 072 567, 2 072 569 et 2 072 571 du cadastre du Québec, occupant une superficie totale de 5 029,1 mètres carrés. Les lots se situent dans la zone agricole du Québec, à l'intérieur du site de remembrement numéro 20 et ils ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'agriculture.</p> <p>ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire d'une exploitation agricole enregistrée, qu'il exploite une ferme connue sous le nom Bio Saveur inc. et qu'il peut cultiver les lots objet de la transaction puisque ces derniers sont contigus à sa propriété;</p> <p>ATTENDU QUE cette disposition est en conformité avec l'orientation numéro 1 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de Laval à savoir « Accroître les surfaces en culture au sein de la zone agricole »;</p> <p>ATTENDU QUE cette disposition est en conformité avec la stratégie de remembrement concertée adoptée par le conseil municipal en vertu de la résolution CM-20191001-837;</p> <p>ATTENDU QUE le Service du développement économique est favorable à la vente de ces lots;</p> <p>ATTENDU QUE le BTII vous informent avoir conclu une entente avec le requérant au montant de 19 000 \$, lequel montant n'est pas inférieur à la valeur marchande estimée en date du 28 mai 2023;</p> <p>ATTENDU QUE cette vente est consentie sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;</p> <p>ATTENDU QUE cette vente est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation de ces lots;</p> <p>ATTENDU QUE Ville de Laval est propriétaire des lots 2 072 567 et 2 072 571 du cadastre du Québec pour les avoir acquis en vertu des actes 16 617 640 et 26 147 990, lesquels ont été publiés le 8 octobre 2009 et le 19 mars 2021 au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE le lot 2 072 569 du cadastre du Québec a été acquis en vertu d'un avis du greffier impliquant plusieurs lots, publié le 12 septembre 2003 sous le numéro 10 713 026 au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Laval;</p> <p>ATTENDU QUE l'avis du greffier indique que les lots ont été acquis comme chemin public, rue ou ruelle, parc ou terrain de jeu, passage pour piétons ou autre voie de circulation et que pour aliéner le lot 2 072 569, il faut l'exclure du domaine public;</p> <p>ATTENDU QUE les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Cette vente engendre un produit de disposition de 19 000 \$.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Planification et amélioration continue	No SD SD-2023-2790
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de vendre à M. Karl Gagnon, ses représentants, successeurs ou ayants droit, les lots 2 072 567, 2 072 569 et 2 072 571 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 029,1 mètres carrés, pour la somme de 19 000 \$ les frais notariés et de radiation, s'il y a lieu, étant à la charge de l'acquéreur, le tout selon les conditions mentionnées dans la promesse d'achat;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>de recommander au conseil d'exclure le lot 2 072 569 du cadastre du Québec du domaine public.</p>		